



# TOUT SAVOIR SUR LA POTABILISATION

REGLEMENTATION  
CONSEIL - MATERIEL  
CONTRAT D'ENTRETIEN



## Que dit la réglementation ?

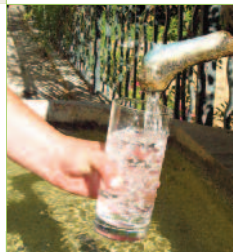
En tant que titulaire d'un contrat d'eau brute pour une utilisation domestique, vous devez veiller à ce que l'eau soit correctement traitée pour être potable.

Le traitement peut être réalisé par des appareils à rayonnements Ultra-Violets (UV) dont **la conception et l'installation sont réglementées** par les circulaires ministérielles du 7 mai 1990 et du 28 mars 2000.

Ces appareils UV doivent répondre aux exigences ministérielles (conformité aux doses d'exposition, système d'alarme, ...) et doivent faire l'objet, comme le stipulent les circulaires, **d'un entretien régulier par une entreprise spécialisée** (diagnostic, changement des pièces usagées,...).



*Comme toute eau brute, l'eau du canal de Provence doit impérativement être potabilisée au moyen d'un traitement adapté avant sa consommation humaine.*



## POURQUOI POTABILISER VOTRE EAU ?

Les eaux délivrées par la Société du Canal de Provence sont brutes, issues du milieu naturel, et non traitées.

Des matières en suspension essentiellement d'origine minérale (argile, limon...) sont présentes dans toutes les eaux, de surface comme souterraines, rendant une opération de traitement impérative.

Ainsi, préalablement à tout usage domestique de l'eau, il est indispensable et de votre responsabilité d'en assurer le traitement en **installant un système de potabilisation individuel approprié**.

## COMMENT CHOISIR LE BON SYSTEME DE POTABILISATION ?

Le choix de votre appareil nécessite une étude préalable, pour caractériser la qualité de votre eau et dimensionner l'appareil afin qu'il puisse traiter correctement le débit nécessaire à vos besoins (nombre d'habitants, nombre de points d'eau, superficie de l'habitation...).

En effet, la qualité de l'eau peut avoir une influence sur le pouvoir désinfectant des rayons UV.

Un dispositif de filtration doit être systématiquement associé à l'appareil UV. Le choix du type de filtre (à cartouche, à sable ou à zéolithe) se fait en fonction du niveau potentiel de turbidité des eaux brutes.

Les Comptoirs du Matériel de la SCP peuvent réaliser un diagnostic préalable et vous accompagner dans le choix de votre appareil.





## CONSEILS PRATIQUES

### L'utilisation de votre appareil de potabilisation

**En période normale d'utilisation, l'appareil à UV doit rester branché et allumé en permanence** (sauf en cas de violents orages). L'éteindre et le rallumer diminue la durée de vie de la lampe UV, les conditions de fonctionnement pour le bon traitement de l'eau ne seraient plus réunies.

#### **En cas d'absence prolongée, le système doit être arrêté.**

Il est fortement conseillé de fermer la vanne en amont et en aval du système de potabilisation après la mise hors tension. Lors de la remise en service de l'installation, il convient de ne pas oublier de remettre sous tension l'appareil de potabilisation.

De plus, il est important d'ouvrir, successivement, la totalité des robinets pendant quelques minutes, avant de consommer l'eau.

### 98 % des clients se déclarent satisfait du contrat d'entretien du Comptoir du Matériel :

*"Nous sommes très contents que quelqu'un de la SCP fasse l'entretien pour nous".*

*"Le technicien est très réceptif et professionnel".*

(Source : enquête de satisfaction 2012)

# COMMENT GARANTIR UNE EAU POTABLE TOUT AU LONG DE L'ANNEE ?

En premier lieu, il est impératif de **respecter les exigences ministérielles en confiant l'entretien régulier de l'appareil à une entreprise spécialisée.**

Les Comptoirs du Matériel de la SCP vous proposent des **contrats d'entretien** annuels adaptés à vos besoins :

- une fréquence de passage une à deux fois par an,
- un contrôle de votre installation assuré,
- le nettoyage de l'appareil, de la cuve de filtres et du tube quartz,
- une purge du système hydraulique,
- le changement des pièces d'usure (lampe UV, filtres à cartouche, joints toriques et organe de protection du tube quartz),
- une assistance dépannage tout au long de l'année.

Le système hydraulique doit également être bien conçu. Il est nécessaire :

- d'installer un régulateur de pression adapté au réseau SCP pour une bonne protection de tous vos appareils,
- de placer l'appareil UV dans un lieu adapté à l'accueil de matériel technique et facilement accessible au technicien qui en assure l'entretien afin d'éviter tout désagrément : privilégier des emplacements tels qu'un garage ou un local technique et éviter les lieux exigus ou les vide-sanitaires, ainsi que les pièces à vivre (cellier, cuisine, chambre...),
- d'implanter l'appareil UV à proximité des lieux d'habitation, dans une pièce non chauffée et à l'abri de la lumière extérieure.



## LA SCP VOUS ACCOMPAGNE

La SCP est à votre service pour vous accompagner dans vos projets de potabilisation, répondre à vos questions, vous conseiller dans le choix des appareils de potabilisation adapté à votre situation et vous assister dans la gestion de ces derniers.

N'hésitez pas à contacter nos équipes aux coordonnées qui figurent ci-dessous.

**Pour vos questions sur le service de l'eau**



**0969 390 900**

(N° CRISTAL : APPEL NON SURTAXÉ)

Courriel - [csc@canal-de-provence.com](mailto:csc@canal-de-provence.com)

**Pour vos besoins en matériel et contrat d'entretien, 3 points de vente à votre service !**



<b>Bouches-du-Rhône</b> Allée Louis Philibert 13100 <b>Le Tholonet</b> Tél. 04 42 66 70 70	<b>Alpes de Haute-Provence</b> 9163, les Naves Sud 04100 <b>Manosque</b> Tél. 04 92 72 07 65	<b>Littoral varois</b> 966, Rte de Pierrefeu 83260 <b>La Crau</b> Tél. 04 94 66 02 17
---	---	--

Courriel : [comptoir-du-materiel@canal-de-provence.com](mailto:comptoir-du-materiel@canal-de-provence.com)



**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE**

Le Tholonet - CS 70064  
13182 Aix-en-Provence Cedex 5  
Tél. : 04 42 66 70 00  
Fax : 04 42 66 70 80

